

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 15 avril 2019

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
9 avril 2019

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
38

Nombre de délégués votants :
48

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, PESENTI, RAYSSIGUIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, KIPLINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme DELBOS donne pouvoir à M. MICHEL
Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN
M. BOYER donne pouvoir à M. CRESPIY
M. FOUQUART donne pouvoir à M. CHAPON
M. GUARDIOLA donne pouvoir à M. GODEFROY
M. HAMPARTZOUMIAN donne pouvoir à M. SEROPIAN
M. ROSSI donne pouvoir à M. VERDIER

Absents représentés :

Mme PEREZ représentée par M. JUVIN
M. CLEMENTE représenté par M. BICORNE

Absents excusés :

Mmes CHAPON, DELBOS, LAURENT, PEREZ, SALQUE
MM. BOYER, CLEMENTE, FOUQUART, GUARDIOLA, HAMPARTZOUMIAN, ROSSI

Absents :

Mmes DUREL, GILET, PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER
MM. JEAN, MAURIN

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2019.

Avec trois abstentions (MM. BOYER, CRESPIY, RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Désignation de représentants au Sictomu

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; qu'une commune a fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants pour la commune de Pognadoresse :

Titulaires : Paulette Renault et Dominique Serre

Suppléants : Martine Clermont et Gérard de Sorbier de Pognadoresse

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Compte Administratif 2018 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	17 826 932,18
	TOTAL DEPENSES	16 718 750,77
	Résultat d'exercice de fonctionnement	1 108 181,41
	Résultat reporté de fonctionnement	206 612,59
	Résultat cumulé de fonctionnement	1 314 794,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	2 580 759,36
	TOTAL DEPENSES	1 537 634,85

	Résultat d'exercice d'investissement	1 043 124,51
	Résultat reporté d'investissement	1 524 938,57
	Résultat cumulé d'investissement	2 568 063,08
	Résultat cumulé de clôture	3 882 857,08
	Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	235 360,00
	Restes à réaliser d'investissement RECETTES	51 750,00
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	-183 610,00
	Résultat global de clôture	3 699 247,08
INTEGRATION RESULTATS COMPLEMENTAIRES		
FONCTIONNEMENT	Résultats dissolution Tourisme	61 039,27
	Résultat cumulé de fonctionnement	1 375 833,27
INVESTISSEMENT	Résultats dissolution Tourisme	-5 861,58
	Résultat cumulé d'investissement	2 562 201,50
	Résultat cumulé de clôture	3 938 034,77

Le Président quitte la salle pour le vote.

La délibération est adoptée à la majorité, avec trois abstentions (MM. BOYER, CRESPIY, JUVIN), par le conseil communautaire.

Le Président retourne à sa place.

4. Approbation du compte de gestion du Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du budget principal de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal CCPU dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2018 : Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2018 à affecter</i>	1 375 833,27
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	1 375 833,27
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	0,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fixation des taux des taxes directes locales 2019

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23,
Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C,
Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et notamment le produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 aux mêmes taux qu'en 2018 :
- Cotisation foncière des entreprises : 30,92%
- Taxes :
 - taxe d'habitation : 11,14%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 3.02%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.75%
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif 2019

- de charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fixation des taux de TEOM 2019

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 relative au vote du taux de TEOM sur 3 secteurs et indiquant le passage à 2 secteurs en 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets dont le financement est assuré exclusivement par la TEOM sur la totalité du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 1, soit un taux de 12.10 %,

Commune	Bases prévisionnelles	Taux
	2019	12,10%
Aigaliers	589 152	71 287,39
Arpaillargues	1 072 091	129 723,01
La Bastide d'Engras	260 618	31 534,78
Belvezet	380 663	46 060,22
La Bruguière	424 699	51 388,58
La Capelle	487 848	59 029,61
Flaux	478 132	57 853,97
Foissac	350 131	42 365,85
Fons/Lussan	288 730	34 936,33
Fontarèche	264 300	31 980,30
Lussan	816 416	98 786,34
Montaren	1 512 963	183 068,52
Pognadoresse	243 408	29 452,37
St Hippolyt Montaignu	331 796	40 147,32
St Laurent La Vernède	668 660	80 907,86
St Maximin	883 984	106 962,06
St Quentin la Poterie	3 227 568	390 535,73
St Siffret	1 698 242	205 487,28
St Victor Oules	368 504	44 588,98
Sanilhac	785 481	95 043,20
Serviers	590 365	71 434,17
Uzès	10 769 555	1 303 116,16
Vallabrix	418 177	50 599,42
Vallérargues	139 088	16 829,65
SS Total CCPU	27 050 571	3 273 119

- d'arrêter le taux de TEOM du secteur 2, soit un taux inchangé de 11,92%

Communes	Bases Prévisionnelles 2019	Taux
		11,92%
Aubussargues	384 266	45 804,51
Baron	336 147	40 068,72
Blauzac	1 228 479	146 434,70
Bourdic	342 634	40 841,97
Collorgues	474 471	56 556,94
Garrigues	753 463	89 812,79
St Dézéry	340 016	40 529,91
Moussac	1 247 819	148 740,02
SS Total CCPU	5 107 295	608 789,56

- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Budget Primitif 2019 Budget Principal CCPU

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 25 mars 2019 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2019 (pièce jointe) :

- o pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 18 023 105.00 €
- o pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 6 220 558.00 €

Interventions (MM. CRESPIY, KIELPINSKY, RIEU)

La délibération est adoptée à la majorité, avec trois votes contre (MM. JUVIN, KIELPINSKY, RIEU) et deux abstentions (MM. BOYER, CRESPIY), par le conseil communautaire.

9. Compte Administratif 2018 Budget SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		SPANC
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	17 668,51
	TOTAL DEPENSES	13 938,25
	Résultat d'exercice de fonctionnement	3 730,26
	Résultat reporté de fonctionnement	17 213,52
	Résultat cumulé de fonctionnement	20 943,78
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	
	TOTAL DEPENSES	
	Résultat d'exercice d'investissement	0,00
	Résultat reporté d'investissement	
	Résultat cumulé d'investissement	0,00
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	20 943,78
	Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	
	Restes à réaliser d'investissement RECETTES	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	0,00
	Résultat global de clôture	20 943,78

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Approbation du compte de gestion du Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le compte de gestion 2018 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,
Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2018 : Budget Annexe du SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2018 à affecter</i>	20 943,78
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	0,00
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	20 943,78

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Budget Primitif 2019 Budget Annexe SPANC

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 25 mars 2019 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2019 (pièce jointe) :

- o pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 44 043.78.00 €
- o pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 0 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Compte Administratif 2018 Budget ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L2121-14 relatif à la désignation d'un autre Président pour le vote du compte administratif,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif (pièce-jointe).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		ZAE
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	526 602,14
	TOTAL DEPENSES	506 786,57
	Résultat d'exercice de fonctionnement	19 815,57
	Résultat reporté de fonctionnement	42 196,86
	Résultat cumulé de fonctionnement	62 012,43
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	493 718,00
	TOTAL DEPENSES	442 813,14
	Résultat d'exercice d'investissement	50 904,86
	Résultat reporté d'investissement	-87 206,00
	Résultat cumulé d'investissement	-36 301,14
	<u>Résultat cumulé de clôture</u>	25 711,29
	Restes à réaliser d'investissement DEPENSES	
	Restes à réaliser d'investissement RECETTES	
	Soldes des restes à réaliser d'investissement	0,00

Résultat global de clôture

25 711,29

**Le Président quitte la salle pour le vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Le Président retourne à sa place.**

14. Approbation du compte de gestion du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires; la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Affectation des Résultats de Fonctionnement à la Clôture de l'Exercice 2018 : Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif et de gestion des budgets annexes et principal pour l'exercice 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Montant en euros
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2018 à affecter</i>	62 012,43
<i>Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement</i>	
<i>Affectation en excédent de fonctionnement reporté au compte 002</i>	62 012,43

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Budget Primitif 2019 Budget Annexe ZAE GRAND LUSSAN

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 25 mars 2019 actant le débat d'orientations budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2019 (pièce jointe) :

- o pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 573 012.43 €
- o pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 536 301.14 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Reprise en régie de l'Espace Entreprise Emploi

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en son article 27 redéfinissant les compétences optionnelles des communautés de communes, et son article 100 précisant les rôles et missions des MSAP,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et son article 64,
Vu le décret du 4 avril 2016 pris pour application de l'article 27 de la loi susvisée,
Vu les statuts de la communauté de la communes de communes et notamment l'article 5,
Vu la saisine du comité technique,

Considérant que le département a engagé une redéfinition de ses interventions envers les relais emplois, en faisant appel exclusivement aux crédits du fond social européen ; que la CAF et la CPAM sollicitent les collectivités pour maintenir une implantation sur le Pays d'Uzès ; que dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale globale, la question de l'accueil des services au public est soulevée au travers de la MSAP, compétence détenue par la CCPU,

Considérant que ces évolutions entraînent une évolution de l'Espace Entreprise Emploi, orienté emploi, vers une nouvelle structure orientée non seulement vers l'emploi mais aussi l'accès au droit ; que la Mission Locale Jeunes (MLJ), gestionnaire du lieu depuis novembre 2015 et dont les statuts ne permettent pas de couvrir l'ensemble de l'offre de services envisagée, souhaite conserver sa spécificité emploi,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reprendre en régie l'Espace Entreprise Emploi à compter du 1^{er} mai 2019,
- de solliciter le classement en Maison de Services au Public,
- d'autoriser le Président à engager les démarches visant à mettre en œuvre la présente délibération.

Interventions (MM. KIELPINSKY, RIEU, VERDIER)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la saisine du comité technique pour la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} avril 2019 :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite au transfert d'activité et de personnel de l'espace entreprise emploi au 1^{er} mai 2019,

- Un poste d'adjoint administratif non permanent dans le cadre d'un contrat parcours emploi compétences, à temps complet, suite au transfert d'activité et de personnel de l'espace entreprise emploi au 1^{er} mai 2019

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent au regard des besoins croissant dans une médiathèque et à la diminution de bénévoles en terme de présence,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} avril 2019 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent au regard des besoins croissants dans une médiathèque et à la diminution de bénévoles en terme de présence,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} avril 2019 (ci-joint en annexe).

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif non permanent :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Filière : Culturel

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine,

Grade : Adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 2 Tps non complets à raison de 25 heures hebdomadaires,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Convention de mise à disposition d'un agent de la MLJ Gard rhodanien auprès de la communauté de communes Pays d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 III et L5711-1,
Vu le décret du 18 juin 2008 et son article 11, permettant aux collectivités territoriales de bénéficier d'une mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission,
Vu le projet de délibération concernant l'évolution de l'Espace Entreprise Emploi,

Considérant que dans le cadre de la reprise en régie de la MSAP, il convient de conserver un salarié de droit privé du précédent gestionnaire, la MLJ, ayant des qualifications techniques spécialisées, permettant la réalisation de la mission d'accueil et d'orientation du public difficile, dévolue dorénavant à la communauté de communes,
Considérant l'accord du salarié concerné, pour sa mise à disposition auprès de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses actualisations,
- d'autoriser le Président à réaliser le remboursement du salaire chargé de l'agent concerné au prorata du temps mis à disposition de la communauté de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès pour une durée de 4 mois (Janvier Avril)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la communauté de communes a confié à la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien Uzège, l'animation de l'Espace Entreprise Emploi qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois(e)s en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre Pôle Emploi, le conseil départemental du Gard et la communauté de communes.

Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil départemental du Gard.

Considérant que la communauté de communes s'oriente vers la création d'une MSAP, projet qui intervient pour les raisons suivantes : la baisse des financements du Département sur le fonctionnement des relais emplois, la mise en place d'une convention territoriale globale et le maintien des services de la CAF et de la CPAM sur le Pays d'Uzès.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de reprendre en régie directe la gestion de l'Espace Entreprise Emploi à compter du 1^{er} mai 2019,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Jeunes et la communauté de communes doit être établie du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 pour les raisons préalablement citées, il est convenu ce qui suit :

- o du concours de la communauté : la subvention globale pour 4 mois est de 22 062.99 € dont 14 666.66 € liés à l'action « Horizon entreprise » au titre de l'appel à projets 2018 du programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020.
- o de la prise en charge par la communauté de communes du loyer du local et de l'entretien ménager de celui-ci pour un montant de 6570.33 €
- o du versement de la subvention en mai pour un montant de 22 062.99 €
- o de la durée : du 1^{er} janvier au 30 avril 2019
- o des modalités de contrôle
- o des modalités de résiliation
- o du rôle de la Mission Locale Jeunes qui organise la gestion des locaux, l'accueil, l'information, l'orientation des publics, les actions en direction des entreprises et des chefs d'entreprises, le développement local et l'accueil des acteurs locaux du monde socioprofessionnel et le suivi des participants dans le cadre de l'action « Horizon Entreprise ». Elle apporte une contribution aux réflexions, diagnostics et actions sur la politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Délégation de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de normalisation de la piste DFCI D62

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Mont Bouquet du 18 avril 2014,

Considérant les travaux de normalisation à effectuer sur la piste D62, catégorie 2CG, sur la commune d'Aigaliers,

Considérant que cette piste n'est pas située, intégralement, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du Syndicat Mixte Mont Bouquet,
Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet,

Considérant que, pour la piste D62, le linéaire le plus long, impacté par les travaux de normalisation et d'entretien, est situé sur le territoire du Syndicat Mixte Mont Bouquet,

Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation de la piste D62 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour la commune d'Aigaliers,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis, par le Syndicat Mixte Mont Bouquet aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Mont Bouquet pour les travaux de normalisation à venir sur la piste DFCI D62 sur la commune d'Aigaliers,
- d'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation de la piste DFCI D62 pour un montant de 2 747,00 € HT déduction faite de la subvention de 80%,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Elaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès en date du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,

Vu les réunions de la commission de concertation ZAC Les Sablas du 17 mai et du 26 juillet 2019,

Vu les réunions de la commission Agricole des 12 et 22 mars 2019,

Considérant que le projet de territoire soutient et promeut l'agriculture à travers différentes actions le développement des circuits courts et de la filière de plantes aromatiques et médicinales,

Considérant que la qualité du cadre de vie constitue la véritable richesse de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité permettrait de maintenir un paysage de qualité en luttant contre le développement des friches, en

favorisant la remise en culture de parcelles dans des secteurs ciblés, le développement de l'agriculture biologique, et l'amélioration de la structuration des circuits courts ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le type d'opération 16.7 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020,

Considérant que le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le PETR Uzège Pont du Gard, la Chambre d'Agriculture du Gard, la SAFER, le CIVAM, le CIVAM Bio, le Comité de Promotion Agricole d'Uzès sont associés à ce projet,

Considérant qu'il y a lieu, pour un montant d'opération de 39 155 € HT, de solliciter les fonds FEADER, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental du Gard, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépense	Montant € HT	Financement	Montant €	%
Actions sur le foncier	15 655	UE – FEADER	24 667	63%
		Région Occitanie	5 285	13,5 %
Développement des circuits courts	23 500	Département du Gard	5 285	13,5 %
		Autofinancement	3 918	10%%
TOTAL	39 155	TOTAL	39155	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'élaboration d'un projet co-construit en faveur d'une politique alimentaire de proximité dans le cadre du programme de développement rural régional TERRARURAL dans son ensemble ;
- d'approuver le projet d'étude dans son ensemble dont le coût s'élève à 39 155 € HT et le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes auprès des instances compétentes, et notamment dans le cadre de l'opération 16.7 du programme de développement rural du Languedoc Roussillon ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette affaire
- de s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Règlement des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises, et notamment consacrant les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique, et désignant les EPCI comme seuls compétents sur l'octroi des aides à l'immobilier,

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise voté par le conseil régional Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la CCPU aura la possibilité de passer une convention avec le conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée dans les mois prochains et que pour cela, elle doit se doter d'un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise dans le but d'établir des règles d'intervention permettant

d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance avec un besoin d'investissement immobilier sur le territoire de la CCPU.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le règlement annexé à la présente délibération, qui fixe les modalités d'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprise et définit :
 - o les entreprises et secteurs d'activités éligibles,
 - o les opérations et assiettes éligibles et exclusions,
 - o les modalités de versement de l'aide,
 - o les montants et plafonds de l'aide
- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Interventions (MM. GISBERT, MEJEAN, VERDIER)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Lecture publique - Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Convention relative à la mise en place d'interventions par l'association La jeudothèque au sein des quatre médiathèques intercommunales

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la commission lecture publique du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018,

Considérant que le réseau des bibliothèques souhaite créer et renforcer les liens sociaux en utilisant le jeu comme vecteur,

Considérant que pour remplir cette mission, le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès s'appuiera sur les compétences de l'association La Jeudothèque,

Considérant que l'association La Jeudothèque a pour objectifs de permettre aux enfants de jouer ensemble, de faire découvrir des jeux de société aux enfants et à leur famille, de favoriser le prêt des jeux, de fabriquer des jeux de société, d'animer des ateliers de jeux dans des manifestations et dans des structures diverses, de conseiller les adultes dans les choix de jeux de société pour enfants,

Considérant que pour que l'association La Jeudothèque intervienne au sein des quatre médiathèques intercommunales, une convention fixant les modalités doit être validée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association La Jeudothèque, dont la cotisation 2019 est fixée à 10 euros par établissement de lecture publique, soit 30 euros,
- d'approuver la convention avec l'association La Jeudothèque ci-jointe.

Intervention (M. CRESPIY)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Lecture publique - Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Réaménagement, équipement et matériel des trois médiathèques intercommunales

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que depuis la prise de compétence lecture publique en 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès a engagé un virage vers le concept de bibliothèques 3ème lieu afin de moderniser l'image des médiathèques, donner envie de fréquenter ces lieux et conquérir de nouveaux publics,
Considérant qu'à la suite du transfert, la communauté de communes assure depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des médiathèques de Belvezet, Montaren-Saint-Médiers, et Saint-Quentin-la-Poterie,
Considérant que le réseau des bibliothèques a vocation à desservir avec une égale qualité l'ensemble des habitants du territoire de la CCPU,
Considérant que les infrastructures sont vieillissantes, et que les nouveaux modes de fréquentation des bibliothèques nécessitent une adaptation des espaces et du mobilier. A l'instar de la médiathèque d'Uzès, un réaménagement des trois autres médiathèques intercommunales sont à prévoir,
Considérant que le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès a vocation à proposer à de ses usagers et futurs usagers des espaces rénovés et adaptés aux différents publics, un mobilier design et confortable, des collections repensées et renouvelées, des horaires élargis, des services en ligne pour concilier des pratiques diverses,
Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 19 890,00 € HT € et de solliciter la Direction régionales des Affaires culturelles Occitanie, pour une participation respective de 5121,60 € HT, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Coût de l'opération

- Médiathèque BELVEZET :	1 454,00 € HT
- Médiathèque MONTAREN-ST-MEDIERS :	4 981,00 € HT
- Médiathèque ST-QUENTIN-LA-POTERIE :	13 455,00 € HT
TOTAL :	19 890,00 € HT

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat – DGD (33%) :	5121,60 € HT
Autres participations : - Département :	4 200,00 € HT
Fonds propres :	10 568,40 € HT
TOTAL :	19 890,00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Lecture publique - Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Acquisitions sur tous supports et spécificités des médiathèques

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que depuis la prise de compétence Lecture publique par la communauté de communes en janvier 2016, le dispositif de lecture publique de la CCPU a évolué,
Considérant que depuis mars 2018, 18 structures de lecture publique présentes sur ce territoire fonctionnent en réseau,

Considérant que le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès comprend quatre médiathèques intercommunales et 14 bibliothèques municipales,
 Considérant que le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès développe le concept de Bibliothèque 3ème lieu et que le réseau des bibliothèques souhaite proposer un service innovant sur le territoire en offrant aux habitants la possibilité de trouver dans chacune des médiathèques intercommunales, une couleur culturelle,
 Considérant que le réseau des bibliothèques s'appuie sur les quatre médiathèques intercommunales pour développer une politique documentaire riche de contenu et accessible en permanence,
 Considérant que chacune des médiathèques va développer une spécialisation : musique, image ; jeunesse, jeux vidéo ; bandes-dessinées ; collection facile à lire afin de favoriser la diversification et la complémentarité des collections,
 Considérant que le réseau désire développer une offre numérique ambitieuse et accessible au plus grand nombre, notamment pour les bibliothèques des petites communes,
 Considérant que le développement de ces fonds va permettre de proposer une offre cohérente, attractive et efficiente sur l'ensemble du territoire de la CCPU,
 Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 20 788.84 € HT € et de solliciter la Direction régionales des Affaires culturelles Occitanie, pour une participation respective de 10 394.42 € HT, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

❖ Livres « Facile à lire » et bandes-dessinées	2 000.00 € H.T.
❖ Vinyles	1 500.00 € H.T.
❖ Consoles avec jeux vidéo inclus	227.65 € H.T.
❖ Livres électroniques	2 000,00 € H.T.
❖ Ressources d'autoformation	8 241.67 € H.T.
❖ Presse en ligne	2 000.00 € H.T.
❖ Vidéo à la demande	4 819.52 € H.T.
TOTAL H.T.	20 788.84 € H.T.

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat-DGD (50%)	10 394.42 €
Conseil Départemental-DLL (20 %)	4 157.76 €
Fonds propres	6 236.66 €
TOTAL	20 788,84 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Lecture publique - Extension des horaires d'ouverture : plan de financement prévisionnel 2019 et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016,

Considérant que depuis la prise de compétence lecture publique par la communauté de communes en janvier 2016, les bibliothèques et les médiathèques du territoire ont commencé à fonctionner en réseau,

Considérant que ce réseau est composé de 18 structures de lecture publique dont 4 médiathèques intercommunales,

Considérant que la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de l'Uzège permet en tout premier d'offrir plus de services à la population,

Considérant que pour accéder plus facilement à cette offre enrichie, une réflexion est engagée pour permettre aux usagers de bénéficier de façon équitable à l'accès à l'information, à la lecture et à la culture,

Considérant que depuis le 1er septembre 2018, la médiathèque d'Uzès, a modifié ses horaires afin d'offrir deux matinées d'ouverture. Ainsi le temps d'ouverture au public est passé de 23h30 à 25h30,

Considérant que cet élargissement des horaires a eu un impact favorable sur le taux de fréquentation, sur une augmentation du nombre d'inscrits et d'emprunts, et surtout une fréquentation plus fluide et mieux répartie dans la semaine,

Considérant que beaucoup de structures de lecture publique ont leur fermeture annuelle durant les mois de juillet et d'août et afin de permettre la continuité du service au sein des communes du territoire de l'intercommunalité, le dispositif de bibliothèque itinérante va être reconduit sur sept dates à hauteur de 3 heures d'accueil du public, dans cinq lieux différents au sein des communes ayant leurs bibliothèques intégrées au réseau dont deux dates ont eu lieu au sein du quartier prioritaire d'Uzès,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de maintenir le projet d'extension des horaires d'ouverture mis en place en 2018, pour un montant d'opération de 13 103,67 euros et de solliciter la Direction régionales des Affaires culturelles Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Lecture publique - Réseau des bibliothèques : Projet en lien avec les établissements scolaires dans le cadre du dispositif « RDV en bibliothèques » DRAC

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le public jeune, et notamment le public scolaire, sera au centre des préoccupations et des animations des bibliothèques du Réseau Pays d'Uzès, fin 2019,

Considérant que l'objectif est de renforcer les partenariats des bibliothèques avec les établissements scolaires en leur proposant des projets structurants et en incitant ainsi les enfants et les jeunes à fréquenter les médiathèques du territoire,

Considérant que le réseau des bibliothèques souhaite mettre en place un projet qui vise à créer des échanges inter-écoles en favorisant une cohérence et du lien entre les médiathèques,

Considérant que ce projet intitulé « En route vers l'aventure ! » est une première pour le réseau des bibliothèques, et que ce dernier a réfléchi aux accueils de classes sous l'angle d'une thématique commune et de partage,

Considérant que l'innovation et l'imagination seront au rendez-vous au sein du réseau pendant les temps scolaires et hors temps scolaires en proposant des accueils différents et dans une dynamique de rencontre et d'interdisciplinarité,

Considérant que les objectifs généraux du projet par le biais des rencontres, et des visites des expositions sont :

- o rencontrer un auteur et rentrer dans son univers
- o découvrir les « coulisses » d'un album et comprendre le processus de création
- o donner envie de lire et d'aller plus loin
- o donner envie de s'inscrire et de fréquenter la bibliothèque

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 6 620 € HT et de solliciter la DRAC Occitanie, pour une participation respective de 3 310.00 € HT, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

- <u>Exposition</u>		
Location de la « Grande exposition » :	2 300.00 € HT	
Transport :	900.00 € HT	
- <u>Mois du Film Documentaire</u>		
Droits de projection :	300.00 € HT	
Intervention réalisateur :	300.00 € HT	
Trajet A/R pour venue du réalisateur :	200.00 € HT	
- <u>Interventions des deux Auteurs</u>		
2 journées tarif charte des auteurs :	1 700.00 € HT	
Frais de déplacements :	400.00 € HT	
Hébergement :	400.00 € HT	
Repas :	120.00 € HT	
TOTAL :	6 620.00 € HT	

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat – DGD (50%) :	3 310.00 € HT
Fonds propres :	3 310.00 € HT
TOTAL :	6 620.00 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 20h00.
Uzès, le 16 avril 2019.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

